

4 MARSOT
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20, Rue Herold
06000 NICE
952 764 058 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le quinze juillet,
A dix heures (10h00),

Les associés de la société **4 MARSOT**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20, Rue Herold 06000 NICE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Philippine, Marie, Caroline SOTTAS, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Yves, Maurice SOTTAS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

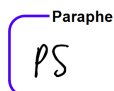
L'Assemblée est présidée par **Philippine, Marie, Caroline SOTTAS**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Refonte corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Compte tenu de la cession de QUARANTE-NEUF (49) parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Yves, Maurice SOTTAS et Madame Philippine, Marie, Caroline SOTTAS, l'Assemblée Générale décide la refonte intégrale des statuts de la Société.

Elle adopte article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

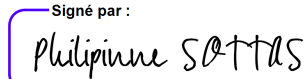
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Philippine, Marie, Caroline SOTTAS
Gérante

Signé par :

8BBFD4C638A841C...